

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de développement social urbain menée dans le quartier de la Duchère à Lyon 9°, la redynamisation des commerces constitue un des objectifs principaux d'amélioration de la qualité de vie et une charte de développement économique fixant les grandes orientations des actions à engager a été signée le 1er juillet 1996 entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, le conseil général du Rhône, la Communauté urbaine, la ville de Lyon, la chambre de commerce et d'industrie de Lyon et la chambre des métiers du Rhône.

L'OPAC du Grand Lyon a procédé, avec l'aide financière de l'Union européenne, de l'Etat et des collectivités locales, à la construction de locaux commerciaux au pied de ses immeubles le long de l'avenue de la Sauvegarde et de la place du Marché, en cours d'aménagement. Cependant, les travaux de second oeuvre n'ont pas été réalisés car il importe que soit connue la nature de l'activité qui doit occuper les locaux.

L'association nationale d'entraide des femmes (ANEF) propose, aujourd'hui, d'installer une brasserie au sein de ce centre commercial, dont le fonctionnement serait assuré, pour partie, par du personnel en réinsertion professionnelle. Il convient donc de procéder aux aménagements de second oeuvre indispensables. L'ANEF réaliserait les travaux pour le compte de l'OPAC du Grand Lyon, propriétaire des locaux.

Les investissements qu'il convient d'engager sont estimés à 1 456 353,54 F TTC. Le financement de cette opération serait le suivant :

- Etat (subvention)	330 000,00 F
- communauté urbaine de Lyon	300 000,00 F
- ville de Lyon	300 000,00 F
- partenaires privés	250 000,00 F
- région Rhône-Alpes (prêt)	250 000,00 F
- ANEF (fonds propres)	26 353,54 F

B - Propose, compte tenu de l'intérêt social et urbain d'une telle réalisation, d'approuver le versement d'une subvention d'équipement de 300 000 F à l'ANEF pour l'aménagement des locaux destinés à l'accueil d'une brasserie dans le centre commercial de la Sauvegarde, de l'autoriser à signer la convention correspondante et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une subvention d'équipement de 300 000 F à l'ANEF pour l'aménagement des locaux destinés à l'accueil d'une brasserie dans le centre commercial de la Sauvegarde.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 657 280 - fonction 66 - opération 0052.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,